



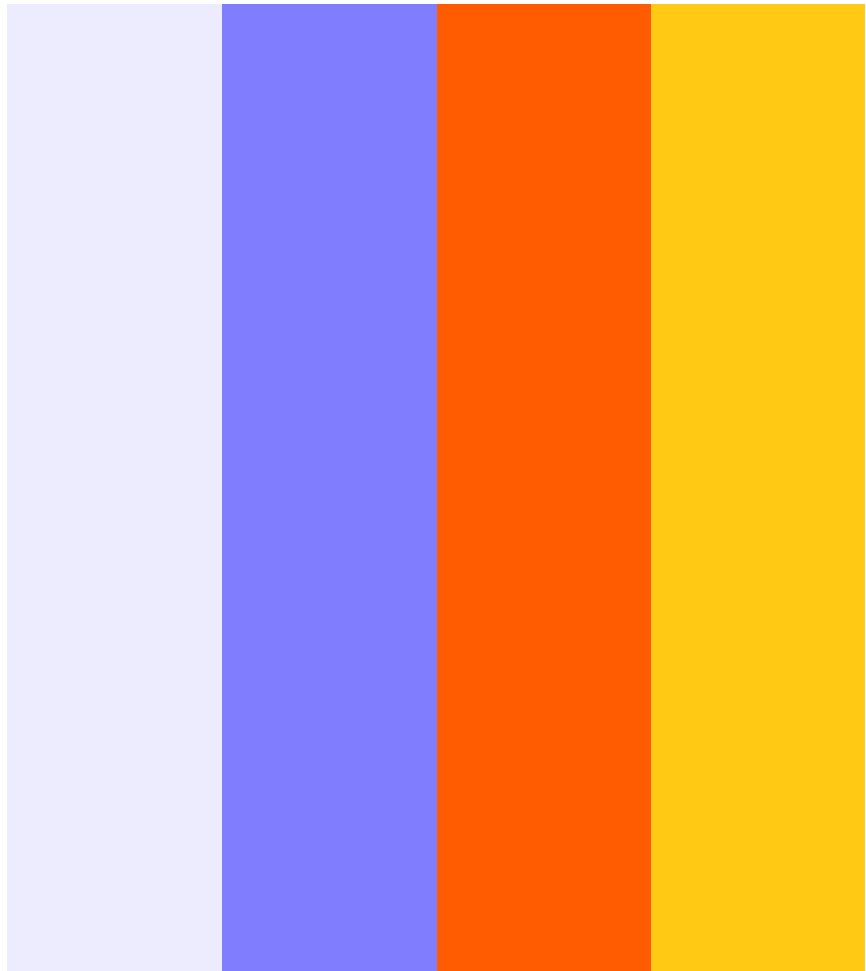
VALDELIA

Accélérateur de secondes vies

Guide de rédaction des plans de prévention & d'éco-conception pour la filière ameublement



©Kinnarps



Préface

Depuis la publication de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (dite loi AGEC), Valdelia a eu à cœur d'accompagner ses adhérents dans leur mise en conformité vis-à-vis de leurs nouvelles obligations, concernant la commande publique (article 58), ou encore la reprise par les distributeurs (article 62), etc.

*Ce guide est une aide à la rédaction des plans de prévention et d'éco-conception (PPE) auxquels l'article n° 72 de la loi AGEC fait référence. Ainsi, il est précisé qu'à partir de 2023, « **tout producteur mentionné à l'article L. 541-10-1 alinéa 10, est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'éco-conception ayant pour objectif de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées et d'accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national** ».*

Conscients de l'hétérogénéité liée aux spécificités métiers et aux différents niveaux de maturité de chacun de ses adhérents, Valdelia a travaillé avec le Pôle Éco-conception (référence nationale en matière d'éco-conception) pour proposer une méthodologie et des étapes clés pour construire, engager, valoriser et faire vivre une démarche de prévention et d'éco-conception dans la lignée des objectifs fixés par la loi AGEC. Il s'agit d'une démarche itérative qui doit s'inscrire dans la durée et permettre de suivre les évolutions et la performance de la filière. Dans ce cadre, une révision est à prévoir tous les 5 ans.

Valdelia a été désigné par le législateur afin de centraliser, synthétiser et transmettre les plans de prévention et d'éco-conception élaborés par l'ensemble de ses adhérents aux pouvoirs publics.

Table des matières

1. Aide pour explorer ce guide ?	5
2. Qu'est-ce qu'un « Plan de prévention et d'éco-conception » ?	5
2.1 Quel est l'intérêt d'utiliser un tel outil ?	6
3. Présentation de la trame commune des plans de prévention et d'éco-conception	7
3.1 Définition des termes utilisés dans la trame	7
3.1 Présentation de la trame	11
4. Méthodologie d'élaboration du plan de prévention et d'éco-conception	14
4.1 Etape 1 : Diagnostic	14
4.2 Etape 2 : Analyse	17
4.3 Etape 3 : La communication	19
5. Transmission des plans à l'éco-organisme	20
5.1 Révision des plans de prévention et d'éco-conception	20
5.2 Accompagnement personnalisé par notre service Innovation	20
6. Général	21
6.1 Qui est concerné par l'établissement d'un plan de prévention et d'éco-conception (PPE) ?	21
6.2 Y'a-t-il des sanctions en cas de non-transmission du plan ?	21
6.3 Si je suis adhérent à plusieurs éco-organismes, dois-je faire plusieurs plans de prévention et d'éco-conception ?	22
6.4 Comment transmettre le plan de prévention et d'éco-conception de mon entreprise à l'éco-organisme ?	22
6.5 Est-ce qu'un adhérent peut transmettre un plan basé sur une autre trame que celle proposée ?	22
6.6 Des démarches pour établir un plan commun par syndicat professionnel sont-elles possibles ?	22
6.7 Est-ce que ce plan peut avoir un lien avec un bilan RSE ou un 'rapport développement durable' ?	23
6.8 Est-ce que les données partagées dans le cadre du plan sont confidentielles ?	23
6.9 Quelle est la date limite pour vous soumettre notre plan de prévention et d'éco-conception ?	23
6.10 Quel est le devenir des plans de prévention et d'éco-conception qui seront réceptionnés ?	23
6.11 Comment doit-on suivre au cours du temps le plan de prévention et d'éco-conception ?	23
6.12 Quelle est la portée contraignante des objectifs fixés dans les PPE ?	24

6.13	Il est mentionné à l'article L541-10-12 que ce plan doit comporter un bilan du plan précédent. Est- ce obligatoire ?	24
6.14	Ce plan de prévention et d'éco-conception doit-il être absolument rédigé en français ?	24
6.15	Où puis-je trouver les trames d'éco-conception des différentes filières ?.....	24
6.16	Comment les importateurs/distributeurs doivent-ils appréhender cette trame ? 24	
7.	Trame	26
7.1	Le plan de prévention et d'éco-conception porte-t-il uniquement sur la fin de vie des produits ?	26
7.2	Est-il possible de joindre des documents illustratifs ou justificatifs dans le plan de prévention et d'éco-conception ?.....	26
7.3	Y'a-t-il des éléments précis à compléter pour les plans de prévention et éco-conception ?.....	26
7.4	Faut-il renseigner tous les thèmes, tous les leviers ?.....	26
7.5	Mes leviers identifiés ne sont pas tous présents dans la trame ; puis-je en ajouter ? Et si oui, comment ?	27
7.6	Mes objectifs doivent-ils tous être rattachés à une action et/ou un indicateur ?.	27
7.7	Comment faire si j'ai plusieurs actions se rapportant au même objectif, mais sur des périmètres produits différents ? Si j'ai la même action, mais sur des périmètres produits différents ?	28
7.8	Quel est l'accompagnement prévu par les éco-organismes pour compléter le plan ? Y a-t-il des exemples disponibles d'objectifs spécifiques aux filières ?.....	28

1. Aide pour explorer ce guide ?

	Partie(s) du guide à découvrir à minima		
Niveau de maturité par rapport au domaine de prévention et d'éco-conception	Partie : « Qu'est-ce qu'un Plan de prévention et d'éco-conception ? »	Partie : « Présentation de la trame commune de la filière Valdelia »	Partie : « Méthodologie d'élaboration du plan de prévention et d'éco-conception et de révision »
Je maîtrise	☑	☑	
Je découvre	☑	☑	☑

A noter : Si vous avez déjà engagé une démarche d'éco-conception, assurez-vous que votre plan intègre bien les notions de prévention précisées par la loi AGEC.

2. Qu'est-ce qu'un « Plan de prévention et d'éco-conception » ?

Afin de partir sur des bases communes avec le Pôle Éco-conception et l'éco-organisme Ecomaison (ex Eco-mobilier), nous avons travaillé sur une définition qui a été validée par un groupe de travail constitué de metteurs sur le marché et des fédérations d'ameublement. Cette définition est la suivante :

Un plan de Prévention et d'Éco-conception est un **outil de planification d'actions** à mettre en œuvre portant sur les aspects environnementaux maîtrisables dans une **perspective cycle de vie**, pour la mise en place :

- d'une réflexion stratégique
- d'engagements volontaires
- d'indicateurs et d'objectifs

Il doit concerner prioritairement, selon l'article n°72 de la loi AGEC, la réduction de l'usage de ressources non renouvelables, l'accroissement de l'utilisation de matières recyclées et de la recyclabilité des produits.

2.1 Quel est l'intérêt d'utiliser un tel outil ?

Au-delà de répondre aux obligations réglementaires, le plan de prévention et d'éco-conception permet aux entreprises de :

- planifier et valoriser leurs engagements volontaires
- stimuler l'innovation
- se différencier de la concurrence
- devancer les attentes du marché
- créer un nouveau levier de motivation en interne
- valoriser votre démarche RSE en tant qu'entreprise contributive à la performance environnementale de la filière ameublement.

Pour comprendre les intérêts de mener une démarche d'éco-conception d'une manière générale vous pouvez consulter l'étude suivante : [étude de profitabilité.](#)

Rappels sur l'éco-conception

L'éco-conception est une approche circulaire (fait partie des 7 piliers de l'économie circulaire) qui s'intéresse à l'ensemble du cycle de vie d'un produit ou d'un service, en intégrant les étapes amont et aval à son utilisation, afin de minimiser ses impacts sur l'environnement.



Figure 1 : Roue de Brezet précisant les étapes de cycle de vie d'un produit

Pour la filière de l'ameublement, cette méthode conduit par exemple à la diminution de l'utilisation des ressources, à la facilitation du réemploi, de la réparation ou du recyclage.

Lors de la consultation des metteurs sur le marché, nous avons pu nous rendre compte de la disparité des niveaux de maturité entre les entreprises constituant la filière.

En fonction de votre niveau de maturité, nous vous proposons ainsi deux approches :

Pour les entreprises ayant déjà engagé une démarche de prévention et d'éco-conception, vous pouvez compléter directement la trame proposée en annexe de ce guide. Quelques explications vous sont données ci-après à propos de cette trame. Vous pourrez ensuite la retourner à Valdelia.

Pour les entreprises n'ayant pas encore engagé une telle démarche et qui souhaitent être accompagnées, nous vous proposons une méthodologie et des outils de diagnostic de votre situation actuelle, pour faire émerger des axes prioritaires qui pourront constituer votre plan de prévention et d'éco-conception.

A noter : Les plans de prévention et d'éco-conception complétés sont à retourner à Valdelia via l'adresse suivante : ecoconception@valdelia.org

3. Présentation de la trame commune des plans de prévention et d'éco-conception

3.1 Définition des termes utilisés dans la trame

Nom de colonne	Description	Aide à la prise en main pour remplir la colonne
Thèmes	<p>Les PPE sont déclinés en approche « top-down ». Degrands thèmes sont définis, constituant la base du plan. Parmi ces thèmes, certains sont obligatoires, et d'autres optionnels. La description des thèmes obligatoires et optionnels se trouve dans le chapitre « présentation de la trame ».</p>	<p>Les colonnes « thèmes » ne sont pas modifiables.</p>
Leviers	<p>Macro-catégories d'objectifs, dont le nom est explicite, relevant des trois thèmes obligatoires qui répondent aux exigences de la réglementation, et six thèmes optionnels.</p>	<p>Les colonnes « leviers » ne sont pas modifiables. Tout objectif d'éco-conception ne pouvant être rattaché à un des leviers doit être mentionné à la ligne « autres pistes » de la thématique. Il n'est pas nécessaire de renseigner et engager des actions par rapport à tous les leviers indiqués. Néanmoins, pour les trois thèmes obligatoires, il est impératif qu'a minima un levier soit complété et engagé. Chaque levier peut se décliner en plusieurs objectifs, plusieurs actions etc... La trame inclut quatre lignes par levier par défaut, mais des lignes peuvent être ajoutées/dupliquées le cas échéant. En cas de duplication de ligne, ne pas fusionner les cellules.</p>

Objectifs	<p>Les objectifs, rattachés au levier, décrivent sommairement les ambitions sur ce levier et traduisent la stratégie d'éco-conception de l'entreprise.</p> <p>Définir les objectifs par des verbes dans la mesure du possible, tel que défini dans les exemples fournis par les éco-organismes</p>	
Périmètre de l'objectif	<p>L'objectif peut concerner une version/un produit/une gamme, ou plusieurs. Cette colonne sert à définir ce périmètre.</p>	<p>Les produits doivent être nommés de façon explicite : « Assises », « bureaux » etc. Les numéros de modèles, ou autre identifiant interne à l'entreprise ne sont pas autorisés.</p> <p>Il n'est pas nécessaire de préciser les mises sur le marché en tonnage/unité dans cette colonne.</p>
Actions engagées ou à engager	<p>Il s'agit des éléments concrets mis en place/à mettre en place pour atteindre l'objectif fixé. Ces actions peuvent être définies qualitativement ; les indicateurs permettront une définition quantitative le cas échéant.</p>	<p>Le nombre d'action n'est pas limité mais il est demandé de saisir une action par ligne.</p>
Indicateur	<p>Champ définissant la mesure quantitative de l'objectif le cas échéant. (Le cas échéant si une mesure est possible)</p>	<p>Si nécessaire, des indicateurs peuvent être ajoutés, en fonction des actions, en dupliquant les lignes.</p>

Définition de l'indicateur	Éléments descriptifs permettant de comprendre l'indicateur défini, et la façon dont il est calculé le cas échéant.	
Unité	Unité de l'indicateur	Les indicateurs peuvent être de différentes natures (suivi des actions menées, performance...) Privilégier les unités relatives, en %.
Valeur actuelle/à atteindre	Mesure associée à l'indicateur décrit ci-avant.	Ces mesures sont quantitatives, ce sont donc des nombres, et non des mots, même si ceux-ci décrivent une quantité (beaucoup, majoritairement, partiellement...) Ces nombres peuvent être des pourcentages ou des chiffres, en fonction de l'unité indiquée.
Commentaire	Ce champ permet d'ajouter tout élément nécessaire à la compréhension de l'objectif poursuivi et des actions en découlant.	Contexte, valeurs historiques de l'indicateur, intégration dans la stratégie globale, articulation des actions, périmètre géographique, maturité sur le sujet, niveau de priorité, organisation associée à sa mise en œuvre, etc. La forme ou la taille des commentaires n'est pas contrainte. Cette colonne est donc l'espace de développement du PPE.

3.1 Présentation de la trame

La première partie de la trame sert à identifier le porteur du PPE et ses filiales, et à suivre celui-ci dans le temps.

Plan de prévention et d'éco-conception

Filière REP concernée

Dupliquer la feuille pour une autre filière REP

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE (Adhérent ou groupement d'adhérents)

Nom de l'entreprise ou de la filiale ou du groupement (Remplir une cellule par IDU sur cette ligne)	
Numéro(s) identifiant(s) unique(s): IDU (Remplir une cellule par IDU sur cette ligne)	
Code APE	

Zone d'identification de la filière REP concernée (ex : Ameublement, emballages légers, équipements électriques et électroniques, articles de sport et de loisirs, piles et accumulateurs portables, etc)

Zone d'identification du producteur ou du groupement. En cas de regroupement de producteurs, insérer une colonne par IDU. Si une entreprise a plusieurs IDU, procéder de la même façon pour ajouter les différents IDU.

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE REFERENTE

Prénom NOM du référent	
Fonction	
Entreprise	
Email	
Téléphone	

Un référent par PPE doit être nommé. Il sera l'interlocuteur de l'éco-organisme concerné en cas d'interrogation

CALENDRIER

Date de validation / publication	
Date de mise à jour (tous les 5 ans)	

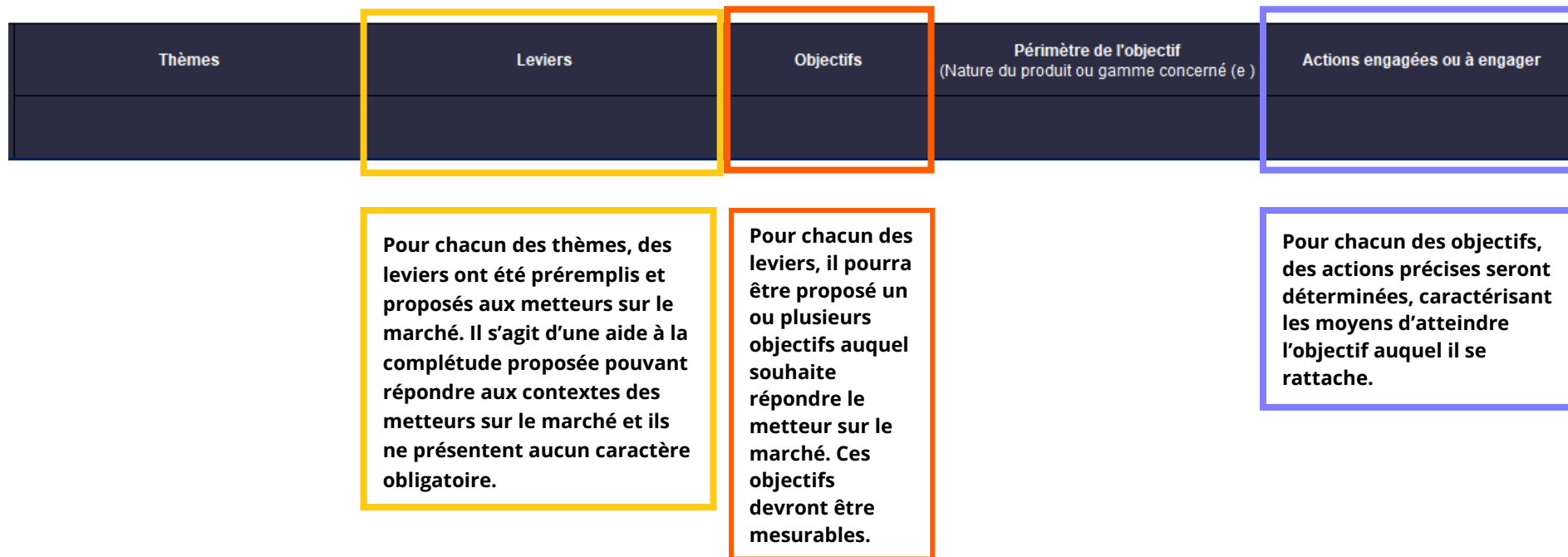
1. Date de validation : date de dépôt du PPE auprès de l'éco-organisme concerné
2. Date de mise à jour : date de validation + 5 ans **maximum**
Des mises à jour plus régulières sont encouragées.

Puis, le tableau constitue le cœur du plan de prévention et d'éco-conception. Cette partie se découpe en deux blocs :

- Un bloc obligatoire répondant aux thèmes imposés par la loi, à savoir :
 - Réduire l'usage de ressources non renouvelables,
 - Accroître l'utilisation de matières recyclées,
 - Accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national.

- Un bloc optionnel permettant aux metteurs de le marché d'identifier de nouveaux leviers ne répondant pas aux thèmes ci-dessus mais pouvant démontrer de l'engagement pris sur les questions de prévention et d'éco-conception.

Pour chacun des blocs, l'adhérent est invité à remplir différentes colonnes, définies ci-dessus, et également décrites ci-dessous.



Indicateur (le cas échéant si une mesure est possible)	Définition de l'Indicateur (le cas échéant le mode de calcul utilisé)	Unité (à préciser : %, T, L...)	Valeur actuelle	Valeur à atteindre				
				2024	2025	2026	2027	2028

En fonction de la nature de l'objectif, il pourra être défini un indicateur SMART, c'est-à-dire Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et défini dans le Temps.

Pour chacun des indicateurs il sera précisé la méthode d'évaluation de son avancée et l'unité associée.

4. Méthodologie d'élaboration du plan de prévention et d'éco-conception

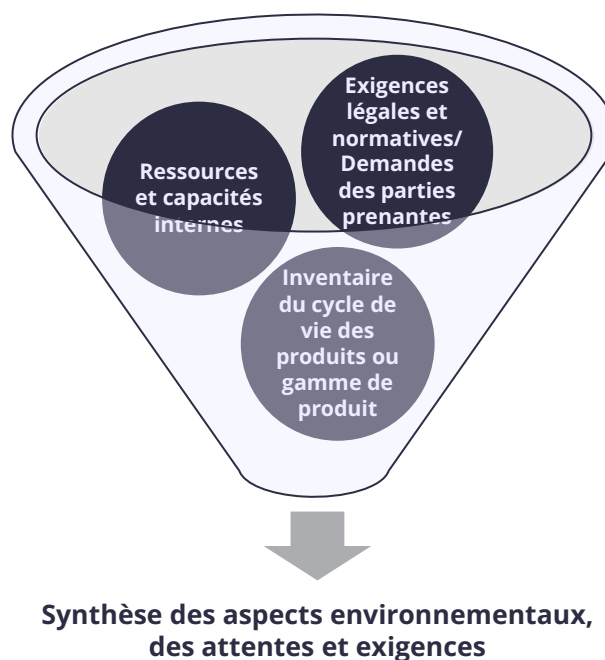
Pour rédiger un plan de prévention et d'éco-conception, nous vous proposons une méthode constituée de 3 étapes clés :

- le diagnostic
- l'analyse
- la communication

4.1 Etape 1 : Diagnostic

L'étape de diagnostic sert à :

- Collecter les informations pour comprendre le contexte et les forces de la structure
- Identifier les parties prenantes concernées et recueillir les demandes et exigences
- Connaître les enjeux environnementaux liés à l'activité de l'entreprise



Pour vous accompagner dans cette étape de diagnostic, nous vous proposons la grille d'auto-diagnostic en annexe. Cette grille est une succession de questions pour vous interroger sur le contexte de votre entreprise et les produits que vous vendez ou que vous distribuez.

4.1.1 Identification du contexte de l'entreprise

Pour comprendre le contexte de l'entreprise, des entretiens ou ateliers peuvent être organisés de manière à obtenir des informations sur les ressources et capacités opérationnelles internes. La grille d'auto-diagnostic pourra vous servir de support pour identifier le contexte de l'entreprise.

4.1.2 Identification des attentes des parties prenantes et des exigences réglementaires

Les différentes parties prenantes peuvent disposer d'informations pertinentes permettant d'optimiser une ou plusieurs étapes du cycle de vie du produit ou service, à titre d'exemple vous pouvez consulter :

- Des fournisseurs : afin de comprendre la chaîne de valeur et les contraintes rencontrées
- Des clients, acheteurs et consommateurs : pour déceler les pistes de progrès par rapport à vos produits et services ou anticiper les évolutions des besoins des usagers
- Valdelia : afin de mieux comprendre les enjeux liés à la fin de vie de vos produits/gammes
- Les fédérations métiers : qui peuvent vous renseigner sur les bonnes pratiques constatées au sein de votre secteur d'activité
- Etc.

Ces attentes et exigences sont à collecter pour l'ensemble des étapes du cycle de vie. De même, quelques questions de la grille d'auto-diagnostic pourront vous permettre d'identifier les attentes de vos parties prenantes.

A noter : Vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous comme outil de recueil des informations auprès de vos parties prenantes.

Logo de votre entreprise	Recueil des attentes et exigences auprès des parties prenantes						
	Réglementation	Fournisseurs	Concurrents	Clients	Acteurs de la fin de vie	Autres	Synthèse
Matières premières							
Fabrication							
Logistique							
Usage							
Fin de vie							

4.1.3 Identification des enjeux environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie

Une fois que le contexte de l'entreprise et les attentes des parties prenantes ont été identifiés, vous pouvez vous pencher sur les produits et les services que vous vendez, afin de les évaluer selon des critères d'éco-conception, et de tirer des pistes d'actions.

Pour ce faire, deux approches peuvent être déployées :

- **L'approche sectorielle** : vous pouvez vous appuyer sur la bibliographie existante, les guides sectoriels ou les référentiels types « écolabels » qui permettent d'identifier les enjeux environnementaux liés à votre secteur. A cet effet, vous pouvez vous rapprocher de vos fédérations professionnelles.
- **L'approche spécifique** : pour connaître au mieux les enjeux de vos produits, vous pouvez réaliser une analyse environnementale. L'Analyse de Cycle de Vie (ACV) est l'outil d'évaluation environnementale quantitatif le plus abouti. Il est à utiliser en fonction des objectifs de l'étude, lorsqu'un niveau de détail élevé est attendu. Il n'est donc pas toujours nécessaire de le mettre en œuvre.

A noter : L'entreprise devra mener une réflexion approfondie sur les aspects environnementaux dans une perspective « cycle de vie » et devra faire attention à ce que la méthode et les outils employés soient suffisamment robustes au regard de la complexité des produits/services étudiés.

La grille d'autodiagnostic proposée vous permet de réfléchir à l'ensemble de vos pratiques sur tout le cycle de vie des produits, et de faire ressortir les étapes sur lesquelles vous pouvez agir pour diminuer l'impact de vos produits.

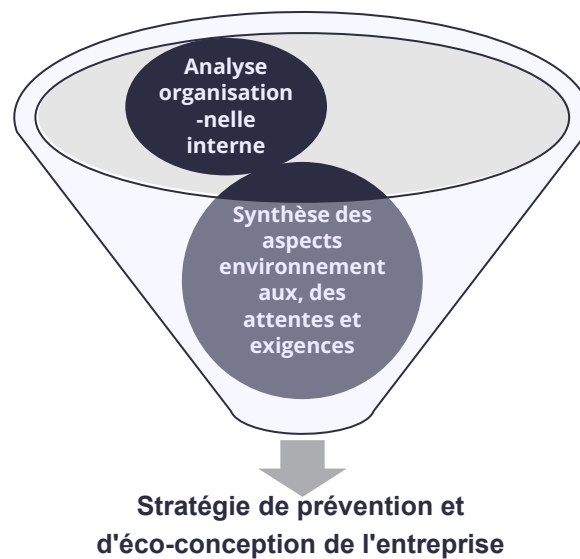
Les enjeux identifiés pourront être synthétisés grâce à l'outil suivant :

Logo de votre entreprise	Synthèse des enjeux et des actions à mettre en place					
	Conception	Extractions des matières 1ères et énergie	Fabrication	Transport	Usage	Fin de vie
Matériaux Type, quantité, origine						
Consommations Type, quantité, origine						
Émissions et déchets						
Substances préoccupantes						
Autres enjeux						

4.2 Etape 2 : Analyse

La deuxième étape définit une stratégie d'éco-conception qui sera traduite en actions dans le plan de prévention et d'éco-conception. Elle se base sur les informations recueillies lors de l'étape de diagnostic. L'entreprise analysera et choisira une **stratégie pertinente** en fonction :

- De ses forces, faiblesses, risques et opportunités (pouvant être formalisés dans une matrice SWOT : Atouts - Faiblesses - Opportunités - Menaces, par exemple).
- Des aspects environnementaux maîtrisables, non maîtrisables, significatifs et non significatifs (formalisés dans la matrice ci-dessous).



Les objectifs stratégiques de prévention et d'éco-conception sont à définir selon la pertinence des aspects environnementaux, votre ambition, votre culture, les attentes de vos clients/consommateurs, et les **exigences réglementaires**.

Ces objectifs doivent être :

- En lien avec **les impacts environnementaux mesurés** ou à mesurer, des produits ou services conçus,
- Atteignables : via des actions à mettre en œuvre et suivies par des indicateurs appropriés, qualitatifs et/ou quantitatifs,
- En phase avec les ressources disponibles et identifiées au sein de votre entreprise.

Voici ci-dessous un outil vous aidant à juger de la pertinence des aspects environnementaux :

	Aspect environnemental maitrisable	Aspect environnemental non maitrisable
Aspect environnemental non significatif	Non pertinent	Pertinent non prioritaire
Aspect environnemental significatif	Pertinent à travailler avec les partenaires, fournisseurs, etc.	Pertinent non prioritaire

Afin de traduire les objectifs en actions, Valdelia propose une roue des stratégies d'éco-conception adaptée et contextualisée qui peut être utilisée pour identifier les pistes de prévention et d'éco-conception. Elle est issue des retours d'expérience d'éco-conception dans le secteur de l'ameublement de France, d'Europe et même du monde entier.

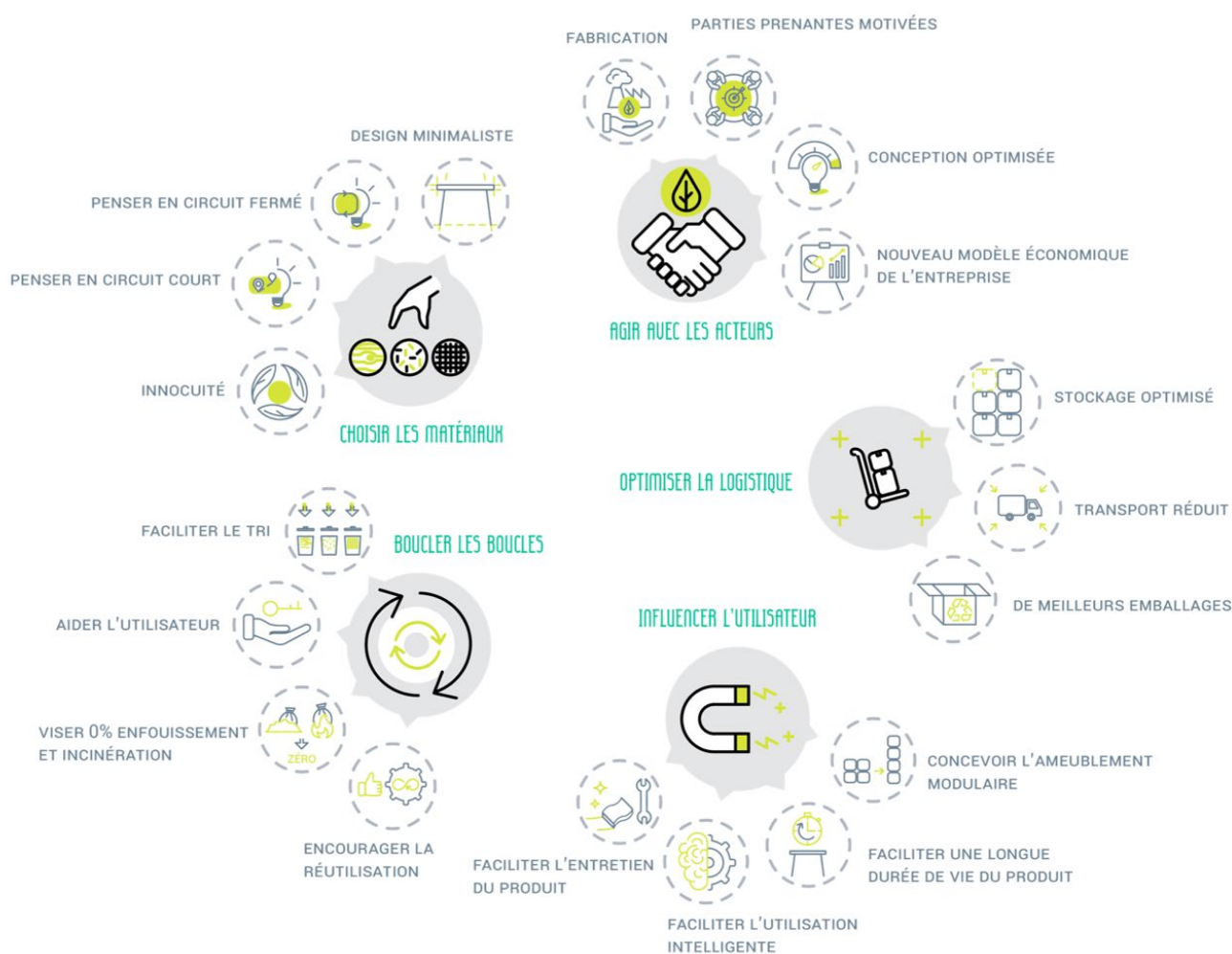


Figure 2 : Roue des orientations des actions stratégiques- Étude des produits et d'ameublement éco-conçus mis sur le marché européen, Pôle Éco-conception.

A noter : À ne pas oublier, les axes d'actions stipulés dans l'article 72 de la loi AGEC qui impose les 3 axes de progrès ci-dessous et qui sont notifiés comme obligatoire sur la trame :

- Réduire l'usage de ressources non renouvelables
- Accroître l'utilisation de matières recyclées
- Accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national

4.3 Etape 3 : La communication

Les objectifs de cette dernière étape sont de :

- faire preuve de la conformité réglementaire de l'entreprise,
- partager la prise d'engagement de l'entreprise auprès de ses collaborateurs améliorer ou consolider l'image de l'entreprise, notamment pour répondre aux attentes de ses clients ou prospects et consommateurs,
- utiliser le plan de prévention et d'éco-conception ou certains éléments comme un outil de marketing et/ou de communication pour gagner en compétitivité, garder ou atteindre de nouveaux marchés.



5. Transmission des plans à l'éco-organisme

Les plans de prévention et d'éco-conception doivent être impérativement complétés dans la trame proposée par Valdelia, puis renvoyés à l'éco-organisme à l'adresse suivante : ecoconception@valdelia.org.

5.1 Révision des plans de prévention et d'éco-conception

La loi AGEC prévoit un délai maximum de 5 ans pour réviser le plan de prévention et d'éco-conception, cette étape peut se décomposer en deux parties :

- la mesure et l'analyse des écarts entre les objectifs désignés précédemment et leurs atteintes, retards ou dépassements,
- l'intégration de nouveaux éléments entrants qui auront des impacts sur les choix des aspects environnementaux significatifs.

L'objectif est d'utiliser le plan d'actions comme un outil de pilotage en prévention et éco-conception. L'explication des écarts entre les objectifs et le réalisé est fondamentale pour justifier l'adaptation du nouveau plan. Cela peut mener par exemple à revoir la construction des indicateurs.

5.2 Accompagnement personnalisé par notre service Innovation

En complément du présent guide, Valdelia a souhaité mettre en place un service d'accompagnement personnalisé, au besoin. L'accompagnement concernera principalement la phase diagnostic.

Si vous ressentez le besoin de bénéficier de cet accompagnement personnalisé ou à le coconstruire, merci de contacter notre service innovation par mail via l'adresse ci-après : innovation@valdelia.org.

Foire aux questions (FAQ)

La FAQ comprend des éléments de réponse sur :

- Les producteurs concernés,
- Les sanctions,
- Les modalités et le calendrier de transmission,
- Le bilan des plans précédents,
- Les langues
- Les obligations et libertés pour compléter les thèmes, leviers et indicateurs

6. Général

6.1 Qui est concerné par l'établissement d'un plan de prévention et d'éco-conception (PPE) ?

Tout producteur répondant à l'article L.541-10-1 du code de l'environnement est concerné : fabricants, importateurs, introducteurs, vendeurs sous son nom ou sa propre marque, vendeurs de produits en ligne.

Ainsi, les distributeurs effectuant des déclarations de mise sur le marché doivent également élaborer un PPE. Ce plan peut intégrer les éléments techniques des fabricants, ainsi que des éléments relatifs à l'organisation du distributeur (logistique, système de collecte et/ou de reprise, système d'information avec les fournisseurs...).

6.2 Y'a-t-il des sanctions en cas de non-transmission du plan ?

Oui. Conformément à l'article L.541-9-5 du Code de l'environnement, les metteurs en marché qui ne seront pas en conformité avec leurs obligations légales encourent une sanction administrative (soit une amende par unité ou par tonne de produit concerné, pouvant aller jusqu'à 1 500 € pour une personne physique et 7 500 € pour une personne morale, et, le cas échéant, une astreinte journalière pouvant aller jusqu'à 20 000 € et prenant fin au moment de la mise en conformité aux mesures prescrites par la décision administrative concernée).

De même, des sanctions sont possibles en cas de retard dans la transmission du plan, en fonction des obligations contractuelles définies dans le contrat d'adhésion à l'éco-organisme.

6.3 Si je suis adhérent à plusieurs éco-organismes, dois-je faire plusieurs plans de prévention et d'éco-conception ?

La loi AGEC impose aux producteurs d'élaborer et mettre en œuvre un plan de prévention et d'éco-conception des produits qu'il met sur le marché. Un plan par filière est nécessaire.

Toutefois, en utilisant la trame commune mise à disposition par Ecologic, Leko, Screlec et Valdelia vous pouvez n'avoir qu'un seul fichier Excel avec un onglet par filière et l'envoyer à chacun des éco-organisme auprès desquels vous êtes adhérents.

6.4 Comment transmettre le plan de prévention et d'éco-conception de mon entreprise à l'éco-organisme ?

Le PPE doit être transmis par mail à votre/vos éco-organisme(s), en fonction des filières vous concernant, aux adresses suivantes dédiées à cet effet :

- ppe@ecologic-france.com
- ppe@leko-organisme.fr
- ppe@screlec.fr
- ecoconception@valdelia.org

Pour simplifier le traitement, il est fortement conseillé de donner des titres standards à votre email et votre PPE :

- Email : PPE – [Nom entreprise/groupement] – [IDU]
- PPE sous format Excel : PPE – [Nom entreprise/groupement] – [IDU]

6.5 Est-ce qu'un adhérent peut transmettre un plan basé sur une autre trame que celle proposée ?

Oui. Les adhérents sont libres de s'appuyer sur la trame de leur choix pour réaliser leur plan de prévention et d'éco-conception. Ainsi, un metteur sur le marché d'une autre filière REP peut se baser sur la trame proposée par un autre éco-organisme.

Néanmoins, il est fortement recommandé d'utiliser la trame proposée par Valdelia, afin d'harmoniser les PPE dans leur structuration et composition et donc faciliter le travail des synthèses.

6.6 Des démarches pour établir un plan commun par syndicat professionnel sont-elles possibles ?

Oui. Vous êtes invités à vous rapprocher de vos syndicats/fédérations pour ce faire. Ces éventuels plans communs peuvent être effectués de façon libre, à condition que l'identification du groupement soit notifiée dans la trame via les IDU de chaque structure.

6.7 Est-ce que ce plan peut avoir un lien avec un bilan RSE ou un ‘rapport développement durable’ ?

Sur le principe, oui, il peut y avoir des éléments communs. Cela dépend du contenu de ces bilans/rapports. Ceux-ci ne peuvent néanmoins pas se substituer au plan de prévention et éco-conception, car leur forme, périmètre et objectif ne répondent pas à la commande réglementaire, notamment vis-à-vis des trois thèmes notifiés dans l'article de loi.

6.8 Est-ce que les données partagées dans le cadre du plan sont confidentielles ?

Oui. Comme pour votre déclaration de mise sur le marché, les données transmises à votre éco-organisme sont couvertes par la confidentialité, et seront anonymisées lors de l'écriture de la synthèse par ce dernier. La synthèse ne donne ni chiffres individuels, ni aucun nom d'entreprise.

Il n'est donc pas nécessaire que le plan ne contienne que des données et informations publiques.

6.9 Quelle est la date limite pour vous soumettre notre plan de prévention et d'éco-conception ?

Pour ce 1^{er} exercice, le plan de prévention et d'éco-conception est à remettre à l'éco-organisme avant le **31/10/23**.

6.10 Quel est le devenir des plans de prévention et d'éco-conception qui seront réceptionnés ?

L'ensemble des PPE réceptionnés sera étudié par l'éco-organisme qui en fera une synthèse transmise aux pouvoirs publics et publiée avant le 31/12/23. Cette synthèse ne présentera que des données agrégées non confidentielles. Elle sera, préalablement à sa diffusion, partagée auprès du Comité des Parties Prenantes constitué par l'éco-organisme.

6.11 Comment doit-on suivre au cours du temps le plan de prévention et d'éco-conception ?

Il est conseillé de suivre le plan de prévention et d'éco-conception régulièrement, en particulier dans le cas où des indicateurs ont été élaborés, nécessitant alors un suivi de l'évolution à fréquence régulière notamment en cas de valeurs intermédiaires à atteindre pour chacune des cinq années du plan.

6.12 Quelle est la portée contraignante des objectifs fixés dans les PPE ?

Les objectifs et indicateurs chiffrés visés pour les 5 années à venir sont des engagements, mais ils n'ont pas de valeur légale et ne peuvent être l'objet de sanction. Ils seront anonymisés dans la synthèse, c'est-à-dire que personne, hormis l'éco-organisme, n'aura accès aux indicateurs et chiffres renseignés par un producteur.

Pour définir ces éléments, la piste est de préciser le périmètre géographique (par exemple : « union européenne »), et d'appliquer les objectifs et indicateurs au marché français en effectuant des ratios.

6.13 Il est mentionné à l'article L541-10-12 que ce plan doit comporter un bilan du plan précédent. Est- ce obligatoire ?

Oui, sauf pour le premier plan. Néanmoins, il est conseillé, dès le premier plan, de renseigner des actions de prévention et d'éco-conception déjà en cours, ou terminées. L'avancement des actions en cours peut être précisé dans les colonnes 'valeur actuelle' et 'valeurs à atteindre'.

6.14 Ce plan de prévention et d'éco-conception doit-il être absolument rédigé en français ?

Non, le plan peut être réalisé en anglais. La trame et le guide sont également diffusés en anglais. La synthèse de l'éco-organisme pourra être traduite en anglais le cas échéant, à la discrétion de chaque éco-organisme.

6.15 Où puis-je trouver les trames d'éco-conception des différentes filières ?

Les éco-organismes diffusent ces informations et mettent à disposition les documents sur leur site internet et leur espace adhérent respectif.

6.16 Comment les importateurs/distributeurs doivent-ils appréhender cette trame ?

Les distributeurs et importateurs ont un accès plus limité aux informations concernant la conception des produits et des emballages et une capacité d'action variable sur la conception du produit/emballage, qui dépend fortement du type de relation commerciale avec leur fournisseur.

Il est admis que le plan transmis tienne compte de ces contraintes, que les objectifs soient adaptés aux capacités d'action et d'information de l'entreprise et que les actions et indicateurs soient adaptés à la relation existante avec les fournisseurs.

Par exemple, les cahiers des charges des achats de produits peuvent évoluer pour indiquer que des critères d'éco-conception seront pris en compte dans la notation. De ce fait, les produits intégrant de la matière recyclée, ayant une réparabilité garantie, une fabrication locale... gagneront des points lors des appels d'offres.

Concernant les aspects liés à la conception du produit, il est possible d'indiquer des objectifs de long terme, sans fixer de date précise de réalisation, donnant des orientations d'action. De même, concernant les actions et indicateurs, il est possible de les faire porter sur l'adaptation de la relation avec le fournisseur en vue d'obtenir les informations pertinente (substances présentes, part de plastique recyclé, etc) et/ou de renforcer la capacité de l'entreprise à faire évoluer la conception du produit importé ou distribué.

7. Trame

7.1 Le plan de prévention et d'éco-conception porte-t-il uniquement sur la fin de vie des produits ?

Non, parmi les thèmes proposés, plusieurs portent sur la conception et la fabrication du produit. Néanmoins, la structure des filières REP et les trois thèmes obligatoires incitent à porter une attention accrue à la fin de vie des produits mis sur le marché.

7.2 Est-il possible de joindre des documents illustratifs ou justificatifs dans le plan de prévention et d'éco-conception ?

Il n'est pas autorisé d'ajouter d'autres éléments dans la trame Excel pour ne pas alourdir le fichier. Des documents supplémentaires peuvent être joint en parallèle du plan si nécessaire.

7.3 Y'a-t-il des éléments précis à compléter pour les plans de prévention et éco-conception ?

Oui, la trame proposée contient 3 thèmes et des leviers. Des objectifs et actions sont à définir librement. Ces différents éléments constitutifs de la trame, et la façon de les remplir, sont décrits dans ce guide - partie 'présentation de la trame'.

7.4 Faut-il renseigner tous les thèmes, tous les leviers ?

Non, il n'est pas nécessaire de renseigner tous les thèmes, et a fortiori tous les leviers pour un thème donné, si votre entreprise ne planifie pas d'objectifs ou d'actions s'y rapportant. Néanmoins, pour les trois thèmes obligatoires, il est impératif qu'à minima un levier soit renseigné. Au moins un objectif doit lui être associé, ainsi qu'une action engagée ou à engager pour cet objectif. Les indicateurs quantitatifs ne sont pas obligatoires.

/!\ Les PPE sont des engagements pris par les metteurs sur le marché et reflètent leur implications et ambitions aux démarches de prévention et d'éco-conception.

7.5 Mes leviers identifiés ne sont pas tous présents dans la trame ; puis-je en ajouter ? Et si oui, comment ?

La liste des leviers identifiée est normalement suffisamment exhaustive pour permettre d'inclure toutes vos enjeux, en précisant les spécificités dans la colonne des objectifs de façon à rester fidèle à ceux-ci.

Si un de vos enjeux ne semble correspondre à aucun levier, mais se rapporte à l'un des trois thèmes obligatoires, elle peut être développée dans « autres pistes ».

Si une des problématiques ne semble correspondre à aucun levier, et ne se rapporte pas à l'un des trois thèmes obligatoires, alors vous pouvez en ajouter dans la partie « optionnelle » de la trame, en ajoutant une ligne comme dans l'exemple ci-dessous.

OPTIONNEL	Conception en vue de limiter l'impact à l'usage		
	Procédés de fabrication et de distributions, traçabilité		
	Mise en place d'outils en lien avec l'écoconception et l'évaluation des impacts		
	Formation		
	Organisation de l'entreprise		

Pour rappel, il ne faut pas supprimer de lignes correspondant à des leviers pour lesquels votre entreprise n'a pas prévu d'action, mais seulement les laisser vides

7.6 Mes objectifs doivent-ils tous être rattachés à une action et/ou un indicateur ?

Les objectifs doivent tous être rattachés à une action définissant les moyens à mettre à œuvre de façon qualitative. Le cas échéant, les objectifs peuvent également être rattachés à des indicateurs quantitatifs dont la méthodologie de calcul, l'unité et la valeur actuelle devront être précisées.

7.7 Comment faire si j'ai plusieurs actions se rapportant au même objectif, mais sur des périmètres produits différents ? Si j'ai la même action, mais sur des périmètres produits différents ?

La méthode de remplissage doit permettre d'obtenir une seule information par cellule. Pour ce faire, si nécessaire, la ligne de remplissage peut être dupliquée, mais **sans fusionner les cellules**. Les autres éléments de la ligne doivent rester intacts.

Pour plusieurs indicateurs rapportés au même objectif, ou pour toute autre combinaison, procéder de façon analogue.

7.8 Quel est l'accompagnement prévu par les éco-organismes pour compléter le plan ? Y a-t-il des exemples disponibles d'objectifs spécifiques aux filières ?

La description des thèmes et la définition de chaque colonne dans le premier chapitre du guide permet de comprendre la hiérarchie des informations à donner : un thème est décliné en levier auquel se rapporte des objectifs, traduits en actions concrètes et éventuellement suivi par des indicateurs quantitatifs.

Pour les objectifs et actions, il est conseillé d'utiliser des verbes, ou éventuellement des noms, dans des tournures simples. Par exemple, écrire '*Réduire le poids du produit*', ou '*Réduction du poids du produit*', plutôt que des phrases comme '*la réduction du poids lorsque cela est possible*' ou '*il est envisagé de réduire le poids d'une partie de la gamme XX*'.

Des exemples sont mis à votre disposition par vos éco-organismes dans l'onglet « exemples », pour inspirer, faciliter un pré-remplissage et harmoniser les indicateurs.

En cas de question spécifique qui ne serait pas décrite dans ce guide, il est conseillé de s'adresser directement à vos éco-organismes de référence aux adresses suivantes :

- ppe@ecologic-france.com
- ppe@leko-organisme.fr
- ppe@screlec.fr
- ecoconception@valdelia.org.